

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589- **20221022**-2022-192-DC-SCP-AU
Publié du **20/10/2022** au **20/12/2022**

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-192-DC-SCP

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux d'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ENTRE L'AVENUE DE LYON ET LE CHEMIN DU VALENTIN,

CONSIDÉRANT qu'un lot n° 3 Déblais compensatoires zone inondable lycée agricole a déjà été attribué pour cette opération, en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26/07/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP pour les 2 autres lots de la consultation, imposant comme date limite de remise des offres le 16/09/2022,

CONSIDÉRANT que quatre offres ont été déposées dans les délais pour le lot n° 1 Voirie, réseaux divers : JEAN GALET EXPLOITATION (26500 Bourg-lès-Valence), groupement BOISSET TP (26600 Chanos-Curson) / VAL-RHÔNE TP (26300 Châteauneuf-sur-Isère), BONNARDEL (26300 Alixan), groupement CHEVAL TP (26300 Bourg-de-Péage) / VALENTE (26300 Alixan),

que sept offres ont été déposées dans les délais pour le lot n° 2 Aménagements paysagers – Clôture : VALENTE L'ESPRIT AU VERT (26300 Alixan), LAQUET (26120 Lapreyrouse-Mornay), TERIDÉAL TARVEL (69474 Genas), JARDINS DE PROVENCE (07250 Le Pouzin), TOUTENVERT (38160 Chatte), SERPE (84250 Le Thor), ID VERDE (38270 Jarcieu) ;

CONSIDÉRANT que, pour chaque lot, après examen des propositions susvisées, et en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres respectives de groupement CHEVAL TP (26300 Bourg-de-Péage) / VALENTE (26300 Alixan) pour le lot n° 1 et de VALENTE L'ESPRIT AU VERT (26300 Alixan) pour le lot n° 2 apparaissent économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché en procédure adaptée pour le lot n° 1 Voirie, réseaux divers de l'opération d'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ENTRE L'AVENUE DE LYON ET LE CHEMIN DU VALENTIN, avec le groupement CHAVEL TP / VALENTE L'ESPRIT AU VERT dont le mandataire est :

CHEVAL TP
Quartier Mondy
26300 BOURG-DE-PÉAGE

pour un montant de 124 986,00 € HT soit 149 983,20 € TTC, toutes variantes confondues.
La variante additionnelle dont le chiffrage était imposé, à savoir : reprise du trottoir et confortement des berges sur 15 m est retenue.

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589-20221022-2022-192-DC-SCP-AU
Publié du 20/10/2022 au 20/12/2022

Article 2 : de conclure un marché en procédure adaptée pour le lot n° 2 Aménagements paysagers – Clôture de l'opération d'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ENTRE L'AVENUE DE LYON ET LE CHEMIN DU VALENTIN, avec :

VALENTE L'ESPRIT AU VERT
300 route de Bayanne
26300 ALIXAN

pour un montant de 35 036,79 € HT soit 42 044,15 € TTC, toutes variantes confondues.

La variante additionnelle dont le chiffrage était imposé, à savoir : reprise du trottoir et confortement des berges sur 15 m est retenue.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire

Marlène MOURIER

